

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT DE MONTPELLIER

COMMUNE DE MARSEILLAN

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 28 mars 2023 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de MARSEILLAN s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **M. Yves MICHEL, Maire**.

Présents : Y MICHEL ; M. ROUVIER ; W. BIGNON ; G. REQUENA ; J-C ARAGON ; S. ALLEMAND ; M. IBARS ; A. KELLY ; L. GASC ; J-D. POUSSIER ; C. PROUTEAU ; M. PEREZ ; B. DANIS ; C. AZAIS ; S. JEAN ; J-M. DUMAS ; C. PINO ; C. BASTIDE ; J. GROSSO ; D. SAUVADE

Absents représentés : M-C. FABRE DE ROUSSAC par W. BIGNON ; N. LECLERC par M. ROUVIER ; D. CUPOLI par L. GASC ; A. CHOUKROUN par B. DANIS ; S. MARTI par C. AZAIS ; L. DELAITE par C. PROUTEAU ; D. VIALAS par S. JEAN ; A. ZAKHARY par J. GROSSO

Absent : JF. MARY

Il convient d'en délibérer.

44. Fixation de l'indemnité représentative de logement due aux instituteurs

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le bureau de la préfecture demande à chaque conseil municipal d'approuver le montant des indemnités dues aux instituteurs qu'il fixe une fois par an.

Son montant sera arrêté après avis du conseil départemental de l'éducation nationale et du conseil municipal, en tenant compte du taux de progression de la dotation spéciale instituteurs (DSI) versée aux communes pour chaque instituteur logé.

Nombre d'instituteur logé sur la commune : 1

Les taux d'indemnités sont fixés selon le barème ci-dessous :

- 2 246,40 euros par an pour un instituteur célibataire, veuf ou divorcé sans enfant
- 2 808 euros par an pour un instituteur marié, ou pacsé, avec ou sans enfant à charge et les instituteurs célibataires, veufs ou divorcés avec enfant à charge.

Il appartient au conseil municipal :

D'approuver le montant des indemnités dues aux instituteurs mentionnés ci-dessus.

Il convient d'en délibérer.

LE CONSEIL
Entendu l'exposé du Rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE

DECIDE

D'approuver le montant des indemnités dues aux instituteurs mentionnés ci-dessus.

La secrétaire de séance



**Pour extrait conforme,
Le Maire
Yves MICHEL**

